



Le 9 juin 2003

Mme Anne-Lyne Boutin
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
Édifice Lomer-Gouin
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10
Québec (Québec) G1R 6A5

V/Réf. : 9018-10-79

Objet : Projet de régularisation des crues du bassin versant du lac Kénogami

Madame,

Pour faire suite à votre demande en date du 27 mai dernier, nous aimerions porter à votre attention les éléments suivants.

En premier lieu, compte tenu de la nature de la demande, nous ne disposons pas de renseignements suffisamment précis pour établir les effets des différents scénarios de cotes de gestion du réservoir sur l'habitat du poisson. Pour ce faire, il nous faudrait disposer au minimum d'une cartographie suffisamment précise du réservoir, aux cotes de 412, 413 et 414 mètres, afin de bien visualiser les secteurs inondés et leurs effets potentiels sur les habitats aquatiques.

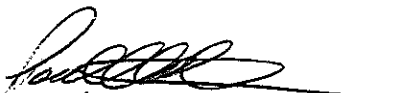
Sans égard aux éléments qui précèdent, nous pouvons énoncer les quelques points suivants :

- La gestion du réservoir aux cotes mentionnées ci-dessus permettrait de sauvegarder l'ensemble des frayères situées aux points kilométriques 53 à 55;
- La gestion du réservoir aux cotes pouvant varier de 412 à 414 m réduirait sensiblement le marnage, comparativement à une gestion à la cote 418 et, conséquemment, les risques liés à l'érosion;
- Le volume d'un réservoir géré, par exemple, à la cote 412, serait très inférieur à celui d'un réservoir géré à la cote 418; par conséquent, le volume résiduel du réservoir à la cote 400 constituerait une proportion plus grande du volume du réservoir, comparativement à une gestion à la cote 418;

- D'un autre côté, un réservoir géré aux cotes 412 à 414 poserait éventuellement plus de difficultés pour la mise en valeur du potentiel halieutique des affluents de la rivière Pikauba, comparativement à un réservoir géré à la cote 418, qui épouse davantage le contour des collines et montagnes environnantes;
- Dans l'hypothèse où le réservoir Kénogami serait abaissé en période estivale en prévision de pluies abondantes, et si les précipitations anticipées n'arrivent pas, il est déjà prévu que le réservoir Pikauba devrait être abaissé afin de rehausser le premier réservoir. En conséquence, un réservoir Pikauba maintenu à des cotes plus basses que 418 m aurait une réserve d'eau moins importante et serait donc susceptible d'être abaissé rapidement durant cette période, pouvant ainsi affecter les habitats aquatiques du réservoir.

Globalement, la gestion du réservoir à une cote plus basse que la cote de 418 m constitue une solution sensiblement plus favorable au maintien de la qualité des habitats aquatiques existants dans la zone d'étude. Toutefois, faute d'information suffisamment précise, nous ne pouvons nous prononcer sur le choix de l'un ou l'autre des trois scénarios (412, 413 ou 414 m) énoncés précédemment.

Recevez, Madame, l'expression de notre considération distinguée.



Paul-Émile Lafleur, biologiste

c.c. MM. Jacques Boivin
Robert Parent